

**COMMUNE DE LOCMARIAQUER**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 16 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le seize juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. JEANNOT Michel, Maire

Date de convocation : 10 juin 2020  
Etaient présents : M. JEANNOT Michel, Maire  
M. COUDRAY Jean, Mme DREANO Lucienne, M. MADEC Jacques, Mme JEGO Anne-Marie M.MARION Loïc, *Adjoint*,  
MM.LORGEUX Jean-Yves, PASCO Yann, GRAILHE Philippe, Mmes DANIEL Rose, de THY Maryvonne, M. LE PRIELLEC Bernard *Conseillers municipaux*

En exercice : 19  
Présents : 12  
Représenté : M.GOUELO Loïc par M.MARION Loïc  
Excusées : Mmes LE ROUZIC Rozenn, RUMEUR Anne, BERTHO-LAUNAY Sandrine  
Absentes : Mmes GUINGO Marie-Céline, PERCEVAULT Laëtitia, LE ROHELLEC Marie

Votants : 13  
Secrétaire de séance : Mme JEGO Anne-Marie

**n°2020-2-1: Energie – Budget Primitif 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le compte administratif de l'Energie Photovoltaïque pour l'exercice 2019 approuvé par délibération n°2020-1-6 du 19 mai 2020;  
VU l'affectation du résultat 2019 de l'Energie Photovoltaïque approuvée par délibération n°2020-1-11 du 19 mai 2020,

*Après avis de la commission des finances réunie le 09 juin 2020*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**APPROUVE** le budget primitif de l'Energie Photovoltaïque pour l'année 2020 qui fait ressortir les équilibres suivants :

- En section d'exploitation : 28 339,15 €
- En section d'investissement : 17 246,37 €

**n°2020-2-2: Port – Budget Primitif 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le compte administratif du Port pour l'exercice 2019 approuvé par délibération n°2020-1-7 du 19 mai 2020;  
VU l'affectation du résultat 2019 du budget Port approuvée par délibération n°2020-1-12 du 19 mai 2020 ;

*Après avis de la commission des finances réunie le 09 juin 2020*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**APPROUVE** le budget primitif du Port pour l'année 2020 qui fait ressortir les équilibres suivants :

- En section d'exploitation : 349 955,54 €
- En section d'investissement : 435 281,96 €

### **n°2020-2-3: Camping Municipal– Budget primitif 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le compte administratif du Camping Municipal pour l'exercice 2019 approuvé par délibération n°2020-1-8 du 19 mai 2020;  
VU l'affectation du résultat 2019 du Camping Municipal approuvée par délibération n°2020-1-13 du 19 mai 2020;

*Après avis de la commission des finances réunie le 09 juin 2020*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**APPROUVE** le budget primitif du Camping Municipal pour l'année 2020 qui fait ressortir les équilibres suivants :

- En section d'exploitation : 487 500,00 €
- En section d'investissement : 272 039,02 €

### **n°2020-2-4: Lotissement Lann er Fetan– Budget primitif 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le compte administratif du Lotissement Lann er Fetan pour l'exercice 2019 approuvé par délibération n°2020-1-9 du 19 mai 2020;  
VU l'affectation du résultat 2019 du Lotissement Lann er Fetan approuvée par délibération n°2020-1-14 du 19 mai 2020 ;

*Après avis de la commission des finances réunie le 09 juin 2020*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**APPROUVE** le budget primitif du Lotissement Lann er Fetan de l'année 2020 qui fait ressortir les équilibres suivants :

- En section de fonctionnement : 262 172,74 €
- En section d'investissement : 35 107,64 €

### **n°2020-2-5: Commune – Budget primitif 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2019 approuvé par délibération n°2020-1-10 du 19 mai 2020;  
VU l'affectation du résultat 2019 de la Commune approuvée par délibération n°2020-1-15 du 19 mai 2020;

*Après avis de la commission des finances réunie le 09 juin 2020*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 contre et 1 abstention:**

**APPROUVE** le budget primitif de la Commune pour l'année 2020 qui fait ressortir les équilibres suivants :

- En section de fonctionnement : 2 318 718,44 €
- En section d'investissement : 2 673 054,62 €

**n°2020-2-6: Taux d'imposition 2020 des impôts locaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état 1259 de notification des taxes directes locales pour 2020 établi par la Direction des Services Fiscaux du Morbihan ;

VU le budget primitif 2020 de la Commune ;

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation pour 2020

Considérant qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2020 des taxes suivantes : taxe foncier bâti (TFB), taxe foncier non bâti (TFNB).

Considérant que l'équilibre du budget nécessite un produit de 1 288 188 €.

*Après avis de la commission des finances réunie le 09 juin 2020*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

| Taxe             | 1999 à 2016 | 2017-2018 | 2019   | 2020          | Produit attendu par taxe : |                  |
|------------------|-------------|-----------|--------|---------------|----------------------------|------------------|
|                  |             |           |        |               | Bases                      | Produits         |
| Habitation       | 8,06%       | 8,18%     | 8,30%  |               | <b>6 200 000</b>           | <b>514 600 €</b> |
| Foncier bâti     | 18,19%      | 18,46%    | 18,74% | <b>18,74%</b> | <b>3 853 000</b>           | <b>722 052 €</b> |
| Foncier non bâti | 41,74%      | 42,36%    | 42,99% | <b>42,99%</b> | <b>45 800</b>              | <b>19 689 €</b>  |

**n° 2020-2-7: Tarif kit emballé de lutte contre la propagation du virus covid-19 pour le camping municipal**

Vu les décrets relatifs à l'encadrement des prix masques chirurgicaux et des gels hydro-alcooliques

Considérant les diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Il apparaît indispensable de proposer à la clientèle du camping municipal qui viendrait s'enregistrer à l'accueil sans protection un kit composé d'une solution de gel hydro-alcoolique de 100 ml et de 2 masques chirurgicaux le tout emballé.

*Après avis de la commission des finances réunie le 09 juin 2020*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**VALIDE** la composition des kits de protection tels que décrits ci-avant à l'intention de la clientèle du camping,

**FIXE** le prix de ce kit à 5 €.

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que les projets de budgets de la Caisse des Ecoles et du CCAS reconduisent la participation communale des années précédentes.

*Après avis de la commission des finances réunie le 09 juin 2020 ;*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**DECIDE** le versement des subventions suivantes

- Caisse des Ecoles : 17 700 €
- CCAS : 16 700 €

Monsieur le Maire présente expose aux Conseillers les avenants à la Délégation de Service Public Enfance-Jeunesse des Communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint-Philibert.

L'avenant 2 porte sur la

**Transformation d'un CDD en CDI en poste référent jeunesse indice de base 280  
Annexe 3 du cahier des charges « organisation » pages 23 à 33**

**1 POSTE D'ANIMATEUR SECTEUR ENFANCE**

Nom du poste : Animateur

Statut : employé

CDD Emploi d'avenir 24-08-2017 - 1 ETP

Salaire (brut + charges patronales) 9 300 €

Fonctions et description des tâches :

- ✓ Direction de l'APS commune de Crac'h
- ✓ Animation de l'ALSH commune de Crac'h
- ✓ Animation des TAP commune de Crac'h
- ✓ Participer aux travaux de réflexions, de rédaction, suivi et de mise en œuvre du projet opérationnel d'animation.
- ✓ Contribuer à la définition d'un projet opérationnel d'animation en faveur de l'enfance en collaboration étroite avec la directrice et coordinatrice TAP.
- ✓ Organiser les actions de loisirs, éducatives en faveur des enfants.
- ✓ Participer au développement et à l'évolution du projet d'animation.

Et l'avenant 3 concerne le

**Remplacement d'un agent de la commune de Locmariaquer, Mme CAMUS intervenant sur les accueils périscolaire de Locmariaquer et Extrascolaire de Crac'h à raison de 1 430 heures annuel.**

**Dans l'attente d'un remplacement pérenne, la commission mixte du 13 février 2020 valide le recrutement du 02 mars au 31 juillet en CDD en poste référent jeunesse indice de base 280.**

**L'intégralité du coût soit 11 500€ charges patronales incluses, sera supportée par la commune de Locmariaquer.**

*Après avis de la commission des finances réunie le 09 juin 2020 ;*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**APPROUVE** les deux avenants détaillés ci-avant.

**n° 2020-2-10: Sollicitation du fonds d'intervention en matière de préservation et de mise en valeur des espaces naturels**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'adaptation des territoires maritimes au changement climatique, la commune de Locmariaquer manifeste vivement son intérêt pour une gestion durable du trait de côte et s'associe pleinement à un projet consistant à poursuivre le déploiement d'une stratégie, des méthodes ainsi que toutes les actions pour adapter son territoire aux effets du réchauffement climatique touchant déjà son littoral et son environnement.

Des actions ont été déjà menées telles que :

- Réalisation d'une cartographie intégrant l'ensemble des connaissances de la bande littorale comprenant à la fois les secteurs urbains et naturels.
- Réflexion sur les aléas et les enjeux en liaison avec les aménagements actuels et futurs, en intégrant les effets locaux du changement climatique.
- Réalisation de suivis de mesures afin de mieux comprendre la dynamique passée et actuelle de la bande côtière afin de préciser le rôle des processus hydrodynamiques sur les secteurs définis.
- En partenariat avec le PNR GM : 1) participation à l'AMI de la DREAL Bretagne relatif à l'accompagnement d'une étude de prospective territoriale pour une gestion durable du trait de côte en Bretagne ( 2016-2017) ; 2) déclinaison locale de cartes de vulnérabilité ( atlas cartographique) aux risques côtiers et à l'élévation du niveau de la mer visant à caractériser les risques à l'échelle de la commune et prioriser les actions d'adaptation à engager ; 3) démarche par la mise en place de repères de submersion.

Aujourd'hui nous souhaitons la mise en place d'une observation du trait de côte et l'élaboration d'une stratégie locale de gestion intégrée en partenariat avec le Laboratoire Géosciences Océan de l'UBS (Université de Bretagne Sud). Le développement des sciences participatives sur la commune en partenariat avec le RIEM (Réseau International des Eco-explorateurs de la Mer) en lien avec une association locale, rôle des citoyens bénévoles.

Ce projet s'étalera sur trois ans avec un budget de : 27 190 €.

Monsieur le Maire signale que ces actions peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Départemental au titre du fonds d'intervention en matière de préservation et de mis en valeur des espaces naturels.

*Après avis de la commission des finances réunie le 09 juin 2020 ;  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 contre:**

**APPROUVE** la poursuite des actions détaillées ci-avant.

**SOLLICITE** le fonds d'intervention du Conseil Départemental en matière de préservation et de mise en valeur des espaces naturels pour le soutien et la concrétisation des actions précitées.

**n°2020-2-11 : Instauration de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

Vu le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Maire expose aux Conseillers qu'en vertu du décret précité les collectivités territoriales peuvent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant

l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros par agent et fait l'objet d'un versement unique.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale et les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Considérant

Que pendant la période de confinement générée par l'état d'urgence sanitaire du 17 mars au 10 mai, les services communaux ont toujours fonctionné à minima en présentiel ou en télétravail

Considérant

Que différentes situations se sont présentées :

- Des agents ont dû être mis en arrêt maladie afin de ne pas être sur-exposé à la covid-19
- Des agents qui auraient pu bénéficier de mise en arrêt maladie ont demandé à être présent et/ou à télé-travailler,
- Des agents ont bénéficié, à leur demande, d'autorisation spéciale d'absence pour garder leurs enfants
- Des agents ont bénéficié de l'autorisation précitée par alternance à leur demande
- Des agents qui auraient pu solliciter l'autorisation précitée ont préféré être présents et/ou télé-travailler
- Des agents ont été présents

Considérant qu'à travers ces différents « statuts » le temps de travail effectif des agents a été très variable.

Il n'apparaît pas inéquitable d'en tenir compte en raison des sujétions exceptionnelles assumées pour assurer la continuité des services.

*Après avis de la commission du Personnel réunie le 09 juin 2020 ;*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**INSTAURE** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

Les modalités d'attribution sont durant la période de confinement du 17 mars au 10 mai :

- de 25,64 € par jour de présence
- de 19,23 € par jour de télétravail

Le montant de la prime est plafonné à 1 000€ par agent.

Le seuil de versement est un présentiel et/ou un télé travail de 19 jours dans la période précitée.

**AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

## **n°2020-1-12: Emplois saisonniers 2020-2**

Considérant l'ouverture du Camping au 15 juin 2020

Considérant qu'il est exigé la mise en place d'un protocole sanitaire afin d'éviter toute contamination au virus de la covid 19

Il apparait nécessaire de renforcer le service entretien au camping.

*Après avis de la commission du Personnel réunie le 09 juin 2020 ;*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**CREE** des emplois saisonniers supplémentaires détaillés ci-après :

**Camping municipal : Emplois à 35 heures / semaine** (grade adjoint technique IB 370)

- Entretien sanitaires : 1 poste en juillet, 1 poste en août (portant leur nombre à 4 par mois)
- Et 1 poste en septembre qui sera pourvu au regard du taux de réservation et si le protocole sanitaire doit être maintenu.

## **n° 2020-2-13: Enfance jeunesse : Tarifs Pass Nautisme 2020**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que par arrêté en date du 8 octobre 2015 Monsieur le Préfet a avisé de la restitution aux communes de Crac'h, Locmariaquer, Saint Philibert de la compétence relative aux actions intercommunales développées en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Dans ce cadre, le comité de pilotage enfance jeunesse souhaite continuer le développement de l'activité voile sur les 3 communes avec le « PASS NAUTISME ».

Vu la réunion du Comité de pilotage du 13 janvier 2020,

*Après avis de la Commission des Finances réunie le 11 février 2020*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VALIDE** les tarifs pour l'année 2020 pour les activités nautiques comme présenté ci-après.

**PREVISIONNEL 2020**

| Période                                                              |               |          |                      | PRODUITS                           |             |
|----------------------------------------------------------------------|---------------|----------|----------------------|------------------------------------|-------------|
|                                                                      | Coût unitaire | Places   | Total                | Coût unitaire                      | Total       |
| <b>STAGES</b>                                                        |               | 150      |                      |                                    |             |
| Résidents ou travaillant à l'année                                   |               | 130      |                      |                                    |             |
| Pour petits enfants dont les grands parents habitent à l'année       |               | 40       | Participation de 25% |                                    |             |
| <b>VACANCES ETE (8 semaines)<br/>VACANCES PRINTEMPS ET TOUSSAINT</b> |               |          |                      |                                    |             |
| Calcul de la moyenne des supports<br>1 834,00 €                      | 141,08 €      | 141,00 € | 21 150,00 €          |                                    | 10 575,00 € |
| <b>SAINT PHILIBERT</b>                                               |               |          |                      | <b>SAINT PHILIBERT</b>             |             |
| . Jardin des mers                                                    | 114,00 €      |          |                      | . Jardin des mers                  | 57,00 €     |
| . Optimist                                                           | 114,00 €      |          |                      | . Optimist                         | 57,00 €     |
| . KL 10.5                                                            | 144,00 €      |          |                      | . KL 10.5                          | 72,00 €     |
| . Open bic                                                           | 150,00 €      |          |                      | . Open bic                         | 68,00 €     |
| . Planche à voile                                                    | 150,00 €      |          |                      | . Planche à voile                  | 75,00 €     |
| . Teddy                                                              | 150,00 €      |          |                      | . Teddy                            | 75,00 €     |
| . SL16                                                               | 170,00 €      |          |                      | . SL16                             | 76,00 €     |
| <b>LOCMARIAQUER</b>                                                  |               |          |                      | <b>LOCMARIAQUER</b>                |             |
| . Jardin des mers                                                    | 114,00 €      |          |                      | . Jardin des mers                  | 57,00 €     |
| . Optimist                                                           | 114,00 €      |          |                      | . Optimist                         | 57,00 €     |
| . Fun boat                                                           | 144,00 €      |          |                      | . Fun boat                         | 72,00 €     |
| . Planche à voile                                                    | 150,00 €      |          |                      | . Planche à voile                  | 75,00 €     |
| . Teddy                                                              | 150,00 €      |          |                      | . Teddy                            | 75,00 €     |
| . Hobbie Tattoo                                                      | 170,00 €      |          |                      | . Hobbie Tattoo                    | 76,00 €     |
|                                                                      | 22,00 €       |          | 5 984,00 €           |                                    | 2 992,00 €  |
| 10 MERCREDIS PRINTEMPS du 29.04 au 01.07                             |               | 10       |                      |                                    |             |
| 10 SAMEDIS PRINTEMPS du 02.05 au 04.07                               | la séance     | 10       |                      |                                    |             |
| 6 MERCREDIS AUTOMNE du 09.09 au 14.10                                | 8 places      | 6        |                      |                                    |             |
| 6 SAMEDIS AUTOMNE du 12.09 au 17.10                                  | par séance    | 6        |                      |                                    |             |
| <b>ACTIVITES NAUTIQUES</b>                                           |               |          |                      |                                    |             |
| Paddle : 28 € - Initiation - 4x1h=1place -                           |               |          |                      |                                    |             |
| Kayak : 28 € (2h) - Initiation                                       |               |          |                      |                                    |             |
|                                                                      |               |          |                      | <b>PARTICIPATION FAMILLES</b>      | 13 567,00 € |
|                                                                      |               |          |                      | <b>PARTICIPATION collectivités</b> | 13 567,00 € |
| <b>TOTAL CHARGES EXPLOITATION</b>                                    |               |          | 27 134,00 €          | <b>TOTAL PRODUITS EXPLOITATION</b> | 27 134,00 € |

| PARTICIPANTS PAR COMMUNE EN 2019 |            |
|----------------------------------|------------|
| CRACH                            | 49         |
| LOCMARIAQUER                     | 51         |
| ST PHILIBERT                     | 46         |
| EXTERIEURS                       | 10         |
| St Philibert                     | 10         |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>156</b> |

|                                              |                    |
|----------------------------------------------|--------------------|
| <b>PASS VOILE LOISIRS</b>                    | 27 134,00 €        |
| <b>COMMUNICATION</b>                         | 1 300,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>28 434,00 €</b> |
| Rappel : prévisionnel CC3R 2014 avec sportif | 28952,87           |
| Rappel : prévisionnel 2019 : 29 034,00 €     |                    |

|                                                 | %      | SAINT PHILIBERT | CRACH | LOCMARIAQUER |
|-------------------------------------------------|--------|-----------------|-------|--------------|
| REPARTITION VOILE : nombre enfants présents 133 | 100,00 | 35,90           | 31,41 | 32,69        |
| 10 Jeunes extérieurs (St Phil)                  | 0      |                 |       |              |
|                                                 | 100    | 35,90           | 31,41 | 32,69        |

|                                         |             |            |                    |
|-----------------------------------------|-------------|------------|--------------------|
| <b>PREVISIONNEL POUR CHAQUE COMMUNE</b> | 10 207,81 € | 8 931,12 € | 9 295,07 €         |
|                                         |             |            | <b>28 434,00 €</b> |

Diminué de 50% de participation des familles

## **n°2020-2-14: Autorisation d'ester en justice dans le recours n° 2001784-1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été destinataire le 20 mai 2020 d'une requête enregistrée sous le n°2001784-1 auprès du tribunal administratif de Rennes le 21 avril 2020.

Il expose que le requérant Monsieur Yves GOUZER demeurant à Chene Bougerie en Suisse) demande au tribunal :

- d'annuler la délibération du 24 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal de Locmariaquer a approuvé le plan local d'urbanisme et la décision de rejet de son recours gracieux

- de condamner la Commune à verser à Monsieur Yves GOUZER la somme de 3 000 € au titre de l'article L 761-1 du Code Justice administrative

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice dans le recours n°2001784-1 précité et à saisir Maître Anne LE DERF-DANIEL avocat à la SCPI ARES sise Immeuble Le Papyrus, 29 rue de Lorient à RENNES, pour défendre les intérêts de la commune et la représenter dans cette affaire.

## **n°2020-2-15: Acquisition de la parcelle AY 93**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été contacté par l'un des propriétaires de la parcelle AY 93 qui la propose à la commune.

Considérant que cette parcelle est dans le périmètre de l'emplacement réservé n°14 au Plan Local d'Urbanisme dédié à l'extension des ateliers municipaux,

Vu l'avis des Domaines du 20 mai 2020,

Considérant l'accord des 3 copropriétaires

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'acquérir la parcelle AY 93 d'une surface de 1 750 m<sup>2</sup> pour un montant de 28 000 € (VINGT-HUIT MILLE EUROS).

**DECIDE** de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cet achat.

## **n° 2020-2-16: Compte rendu n° 1/2020 de l'exercice de l'alinéa 15° des délégations du Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2122-23,

Vu la délibération n°2014-4-8 du 24 avril 2014 portant délégation du Conseil au Maire notamment alinéa 15° relatif à l'exercice du droit de préemption,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner au prix de 51 000 € l'immeuble cadastré BH 731 reçue le 14 février 2020,

Considérant que cette parcelle se situe dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la zone du Bereu ;

Considérant que la cession de cette parcelle à d'autres destinations qu'un aménagement urbain d'ensemble obérerait l'aménagement du secteur 1 de 13 500 m<sup>2</sup> environ,

Il apparaît nécessaire d'avoir la maîtrise foncière de cette parcelle

**Il est**

**RENDU COMPTE** de la décision de préempter le bien cadastré BH 731 appartenant aux Consorts GUEHENNEC pour un montant de 51 000 € (CINQUANTE ET UN MILLE EUROS).

**n° 2020-2-17: Compte rendu n° 2/2020 de l'exercice de l'alinéa 15° des délégations du Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2122-23,  
Vu la délibération n°2014-4-8 du 24 avril 2014 portant délégation du Conseil au Maire notamment alinéa 15° relatif à l'exercice du droit de préemption,  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner au prix de 132 200 € l'immeuble cadastré BH 263 reçue le 11 mars 2020,  
Vu l'avis des Domaines du 29 mai 2020,

Considérant que cet immeuble est situé au lieu-dit La Croix des Fleurs dans l'emprise nécessaire à l'aménagement du carrefour et des intersections avec les rues Wilson, er Hastel, du Guilvin et Lafayette,

**Il est**

**RENDU COMPTE** de la décision de préempter le bien cadastré parcelle BH 263 appartenant aux Consorts BERTHO pour un montant de 132 200 € (CENTRE TRENTE DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS).

**n° 2020-2-18: Compte rendu n° 1/2020 de l'exercice de l'alinéa 4° des délégations du Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2122-23,  
Vu la délibération n°2014-2-4 du 28 mars 2014 portant délégation du Conseil au Maire alinéa 4° relatif à la passation de marchés,  
Vu la délibération n°2019-6-6 du 12 novembre 2019 rendant compte de la passation des marchés d'assurances

Considérant que pour l'assurance risques statutaires SOFAXIS n'est que délégataire alors que la CNP est l'assureur,

*Communiqué à la commission des finances réunie le 09 juin 2020*

**Il est**

**RENDU COMPTE** de la passation des marchés suivants pour le renouvellement des contrats d'assurances :

|               |                           |
|---------------|---------------------------|
| Compagnie     | ASSURANCE                 |
|               |                           |
| CNP - SOFAXIS | Risques statutaires       |
|               | Taux 5,10 % pour CNRACL   |
|               | Taux 1,05 % pour IRCANTEC |

**n° 2020-1-19: Adhésion à l'Association Morbihannaise de Diffusion Artistique**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Considérant que l'Association Morbihannaise de Diffusion Artistique propose chaque année une manifestation dénommée les Musicales du Golfe. Dans ce cadre, des concerts sont organisés dans plusieurs communes du Golfe (8 en 2019) durant la saison estivale. Considérant la situation géographique de notre collectivité à la porte du Golfe  
Considérant nos autres manifestations culturelles telles qu'Escales Photos qui s'inscrivent dans un périmètre extra communal,

*Après avis de la commission des finances réunie le 11 février 2020 ;*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADHERE** à l'Association Morbihannaise de Diffusion Artistique l'association pour la Valorisation du patrimoine du Pays d'Auray;

Après appel à candidature pour une représentation de la Commune au sein de cette association : Monsieur MADEC Jacques se déclare.

**DESIGNE** Monsieur MADEC Jacques représentant de la Commune pour siéger dans les instances de l'association :

**S'ACQUITTE** de la cotisation de 700 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

---

*La séance est levée à 22h 05*

**Vu la Secrétaire de séance**  
**Anne-Marie JEGO**

**Vu Le Maire,**  
**Michel JEANNOT**